VILLE DE SAINT-JUÉRY

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS VERTS

RÈGLEMENT DU SERVICE

La Ville de Saint-Juéry organise un service d'enlèvement à domicile des déchets verts à l'attention des personnes isolées dépendantes.

Sont définis comme déchets verts, les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts, notamment les déchets issus de l'élagage ou de la taille des haies, feuilles, tontes de pelouses…

Les bénéficiaires du service doivent :

- soit justifier d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %
- soit être âgé de plus de 80 ans.

L'inscription se fait auprès de l'accueil de la Mairie (05 63 76 07 00 – accueil@ville-saint-juery.fr).

Les conditions de collecte sont les suivantes :

- ✓ Prise de rendez-vous et distribution de sacs de pré collecte auprès de l'accueil unique de la mairie de Saint-Juéry
- ✓ Préparation des déchets verts :
  - branches d'un diamètre inférieur à 8 cm attachées en fagots d'un mètre de long maximum et 50 cm de diamètre maximal, le lien utilisé sera biodégradable (lin, chanvre, sisal…),
  - feuilles et déchets de tonte dans un sac fourni par la commune,
  - volume total de déchets à enlever de 1 m^3
- ✓ Ne sont pris en charge que les déchets émanant des particuliers, si une entreprise intervient chez un particulier, elle fait son affaire des déchets verts qu'elle produit,
- ✓ La collecte sera assurée tous les lundis d'avril à novembre par les agents municipaux, qui broient les branches et stockent les déchets verts au dépôt de l'Albaret. Ceux-ci sont utilisés pour les besoins du service ou cédés à des partenaires extérieurs.

Le service est gratuit.

Un bilan sera fait en fin d'année pour déterminer l'évolution du service.